

653

COMMISSION chargée de l'examen : 1^o du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'attribuer à la Cour de Pondichéry les appels des jugements des tribunaux consulaires dans les États de l'Iman de Mascate et la connaissance des crimes commis par les Français dans ces États. (N^{os} 274, année 1910); 2^o du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'attribuer aux Chambres de la Cour d'appel de l'Indo-Chine siégeant à Hanoï les appels des jugements des tribunaux consulaires au Yunnan et la connaissance des crimes commis par les Français dans cette province de l'Empire chinois. (N^{os} 275, année 1910.)

(Nommée le 14 juin 1910.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : BEAUPIN. *Rapporteur*
2^o — RINGOT. *Président*
3^o — GUILLIER.
4^o — Etienne FLANDIN.
5^o — DANIEL. *Secrétaire*
6^o — RICHARD.
7^o — COMTE D'ALSACE, PRINCE D'HÉNIN.
8^o — BESNARD.
9^o — Alexandre BÉRARD.



Le 16 juin 1900 la Commission relative aux jugements
des Tribunaux consulaires a nommé :

Président : M^r Ringot

Secrétaire : M^r Daniel

Rapporteur : M^r Beauvin

Le Président
Y. Ringot

Le Secrétaire
A. Daniel